Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYCEE DES LUMIERES

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX

DU LYCEE DES LUMIERES ET

DU GYMNASE

ARTICLE 1er– OBJET DU MARCHE

Les spécifications du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) s'appliquent à définir les modalités d'exécution des prestations de nettoyage courant et désinfection des locaux du lycée des Lumières décrites à l'annexe 1 du présent CCTP.

NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX : salles de classe - bureaux - CDI - halls - Coursives - Amphi - Toilettes, sanitaires.

Le nettoyage s'effectuera tous les jours de fonctionnement du Lycée des Lumières, soit du Lundi au samedi.

Des périodes sont prévues pour un nettoyage plus en profondeur : elles sont situées hors présence élèves pour les congés d'octobre, de fin d'année, de mars, de Mai.

La période d'intervention est fixée à compter du jour ouvrable qui suit le 15 Août de l'année scolaire de référence pour se terminer le jour ouvrable avant le 14 juillet (ces périodes ne dépassent pas 20 jours ouvrables, avec un horaire de 07h00 à 14h00).

ARTICLE 2- MODALITES

2.1 Les locaux

Le titulaire du marché est réputé avoir relevé la surface des sols et leur nature, avoir estimé les différentes difficultés d'exécution et diverses sujétions, y compris pour la vitrerie.

2.2 La fréquence

Il est joint en annexe 1 du présent CCTP un état de la nature des prestations désirées et de leur fréquence.

La fréquence des opérations est obligatoire, sauf dérogation signifiée par le lycée des lumières.

2.3 Les prestations générales

Les prestations doivent être exécutées dans les règles de l'art et selon la fréquence demandée par le lycée des lumières, en fonction de ses servitudes particulières et comme figurant à l'annexe indiquée supra.

Le titulaire est réputé connaître la nature des produits employés qui doivent préserver la sécurité des personnes et la nature des matériaux.

Toute dégradation sera à la charge du titulaire.

ARTICLE 3– FINALITE DES PRESTATIONS ET OBLIGATION DE RESULTAT

3-1-Prestations de nettoyage

Les prestations consistent à nettoyer et désinfecter les locaux du lycée des Lumières détaillés dans l'annexe 2 jointe au présent CCTP.

La désignation des locaux, la nature des sols, leur surface ainsi que celle de la vitrerie en m^2 figurent dans la décomposition du prix global. Celles-ci pourront faire l'objet, si nécessaire, de compléments d'informations.

Les remplacements devront être planifiés suffisamment à l'avance pour permettre l'information des services. Ces remplacements devront être effectués par des personnels habilités préalablement.

3-2-Vitrerie

Le titulaire est réputé connaître les surfaces à entretenir et disposer du matériel nécessaire pour sa réalisation en toute sécurité.

3-3-Obligation de résultat

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat : le titulaire est en effet tenu de garantir un état de propreté maximal des locaux.

Un mémoire remis par le titulaire au moment de son offre définit les effectifs, les qualifications et le rôle de chaque employé ainsi que le nombre d'heures prévisionnelles. Il appartient au titulaire de compléter si nécessaire les moyens définis dans le projet pour répondre à l'obligation de résultat lui incombant

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des quatre critères : aspect, confort, hygiène et écologie.

*** L'aspect (apparence extérieure sous laquelle une chose se présente à vue)**

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de propreté et de netteté qu'offrent un local et ses équipements.

Les prestations de nettoyage devront être adaptées aux lieux.

*** Le confort (ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être)**

Absence de mauvaise odeur : l'intervention des agents de nettoyage doit permettre de supprimer ou éventuellement masquer de façon permanente les mauvaises odeurs, par l'utilisation de produits appropriés. L'aération des locaux doit être privilégiée.

Absence de toucher désagréable : il est important d'utiliser des produits complètement inertes après séchage. En effet, les prestations devront être effectuées de sorte que les surfaces traitées ne comportent pas de traces, ne collent pas et ne soient pas désagréables au toucher et contact.

Les produits utilisés ne doivent ni marquer sous le pas, ni s'incruster, ni se redéposer sur les tissus, vêtements, chaussures, le papier, la peau, à leur contact.

Absence de bruit intempestif : pendant une utilisation des locaux, les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation du personnel au travail.

*** L'hygiène**

L'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que de l'atmosphère ambiante. En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- Réduire la pollution à un niveau non dangereux,
- Protéger l'environnement (emploi de produits devra se faire dans le respect des quantités recommandées),
- Désinfecter les locaux et le matériel,
- Ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs (allergies, irritations, envol de poussière, etc…).

***L'écologie**

L'entreprise titulaire du marché doit dans la mesure du possible :

- Sensibiliser son personnel à l'éco-responsabilité mise en œuvre dans le cadre de sa prestation.

ARTICLE 4– CONSIGNES

Le titulaire ainsi que son personnel sont tenus d'observer les consignes de sécurité et de circulation dans l'enceinte du lycée des Lumières.

Le responsable d'exploitation du prestataire prendra régulièrement note des observations formulées par la personne responsable des locaux du site. Il devra rapidement satisfaire aux observations concernant les prestations, et rendra compte des anomalies éventuelles rencontrées dans les locaux (fuite d'eau, évacuation bouchée, non-fonctionnement de prise électrique, prises de courant arrachées ou globalement tout problème qui induirait un danger).

Il est formellement interdit au personnel du titulaire de :

- Manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux et notamment les matériels informatiques,
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

Le titulaire instruit son personnel des règles de sécurité du travail, tant générales que particulières. Il veille notamment à faire observer par son personnel les règles de sécurité du travail en hauteur, à l'encombrement des passages, à l'utilisation des prises de courants et aux zones interdites (armoires électriques). Pendant l'occupation des locaux, le titulaire veillera à ce que le personnel ne puisse pâtir de son intervention. La tranche horaire d'interventions durant la période scolaire est inscrite dans le CCTP.

ARTICLE 5– EFFECTIFS

Le titulaire fournit la liste nominative et qualitative du personnel susceptible d'intervenir dans les locaux du lycée.

Cette liste, modifiée en fonction des recrutements et départs, sera communiquée au responsable désigné du lycée des Lumières.

ARTICLE 6– EQUIPEMENTS

La fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sera à la charge du lycée des Lumières.

Le titulaire devra éviter tout éclairage ou consommation de courant superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage, les ventilateurs, les climatiseurs d'un local soit éteint après l'exécution des prestations. Il portera une attention particulière sur la fermeture des fenêtres. Les portes devront être correctement fermées à clef par le personnel de l'entreprise.

Le titulaire prend toutes dispositions afin d'éviter tout gaspillage tant en eau, qu'en électricité.

Il appartient au titulaire, d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, photocopieurs et télécopieurs, lui est strictement interdit.

ARTICLE 7– MATERIELS

Le matériel utilisé est fourni par le lycée des Lumières.

Tout dommage causé aux matériels pour utilisation non conforme sera à la charge du prestataire.

L'entreprise ne devra, en aucun cas, se brancher sur les circuits assistés par des onduleurs ou tout autre circuit spécialisé.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples est interdit.

Les échafaudages devront obligatoirement être conformes à la réglementation et les personnels habilités à ce type de travaux.

La responsabilité du titulaire est engagée pour tout dommage causé aux installations et aux équipements de l'administration.

ARTICLE 8– PRODUITS

Les produits d'entretien sont fournis par le titulaire du marché.

Ces produits doivent répondre aux exigences de l'écolabel NF-Environnement ou à une norme équivalente.

Le titulaire doit approvisionner les distributeurs de papiers toilettes, de papier essuie-main et de savon liquide

ARTICLE 9– HEURES D'INTERVENTION

L'annexe 3 « plages horaires » du présent CCTP fait apparaître les plages horaires prévues pour l'entretien des locaux.

ARTICLE 10– CONTROLE

L'entreprise désignera un agent comme responsable qualité et interlocuteur de l'Administration. En cas d'absence, l'encadrement œuvrant doit pouvoir le suppléer et se rendre disponible si besoin sans nuire à la bonne exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à réaliser les autocontrôles nécessaires pour identifier et pallier les défaillances afin de garantir les niveaux de qualité attendus par l'administration. Le titulaire s'engage à participer aux opérations de contrôle contradictoirement programmées ou inopinées.

L'administration s'assure de la régularité et qualité des prestations effectuées notamment le respect de l'hygiène au moyen éventuellement d'une fiche mensuelle de suivi qui devra être signé par le titulaire sur site à l'issue d'un entretien avec le responsable logistique.